

N° 4-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 04 avril 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Cabinet

- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

- **DIVERS :**
 - Direction départementale des finances publiques de la Marne
 - Direction Interdépartementale des Routes Est
 - Direction Interdépartementale des Routes Nord

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Acte de courage et de dévouement du **26 mars 2024**

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 7

- Arrêté préfectoral n° SRER_PRB_2024_080_01 du **02 avril 2024** portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de glissements de terrain dans le secteur de la vallée de la Vesle, sur le territoire des communes de Chamery, Chigny-les-Roses, Écueil, Ludes, Mailly-Champagne, Rilly-la-Montagne, Serriers, Verzenay, Verzy, Villers-Allerad, Villers-Marmery

- Arrêté de prolongation du délai d'achèvement des travaux du **02 avril 2024**

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 14

- Délégation de signature du **02 avril 2024** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

- Délégation de signature du **03 avril 2024** en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE Reims)

- Délégation de signature du **03 avril 2024** en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Nicolas ADAM et Jean-Marie LOUCHART)

☒ Direction Interdépartementale des Routes Est

p 21

- Arrêté du **02 avril 2024** portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des Routes-Est (Administration générale)

- Arrêté du **02 avril 2024** portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des Routes-Est – Programme 723 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST

☒ Direction Interdépartementale des Routes Nord

p 28

- Arrêté du **02 avril 2024** portant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE – Directrice Interdépartementale des Routes-Nord

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet

ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du président de la République du 16 mars 2022, nommant M. Henri PRÉVOST préfet de la Marne,

VU le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du 01 mars 2024,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'HONNEUR ÉCHELON BRONZE

- Sergent Eddy DELTOUR
- Sapeur Kyllian REPPERT

LETTRES DE FÉLICITATIONS

- Adjudant-chef David VALYNSEELE
- Caporal-chef Thibault BOURE
- Caporal Pierre-Henry DULUC
- Adjudant Christophe GERAND
- Caporal-chef Thibaut CAUTRUPT
- Caporal-chef Matthieu CAUDRON
- Sapeur Quentin MAILLARD

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26 mars 2024

Le préfet,



Henri PRÉVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Risques et Éducation Routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS DE GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LE SECTEUR DE LA VALLÉE DE LA
VESLE**

Sur le territoire des communes de Chamery, Chigny-les-Roses, Écueil, Ludes, Mailly-Champagne, Rilly-la-Montagne, Serriers, Verzenay, Verzy, Villers-Allerand, Villers-Marmery

SRER_PRB_2024_080_01

LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement (Livre V, Titre VI, Chapitre II) ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du préfet de la Marne - M. PREVOST Henri ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n° MRAE 2023DKGE34 du 14 septembre 2023 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de glissements de terrain (PPRNgt) de la Vallée de la Vesle en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu le rapport final BRGM/RP-66227-FR "Cartographie de l'aléa glissement de terrain sur la Vallée de la Vesle" ;

Considérant la nécessité d'informer la population par rapport au risque glissement de terrain, de délimiter les zones exposées au risque et d'en réduire la vulnérabilité par l'application de dispositions destinées notamment à maîtriser l'urbanisation et l'usage des sols dans les zones à risque afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de glissements de terrain est prescrit sur les communes de Chamery, Chigny-les-Roses, Écueil, Ludes, Mailly-Champagne, Rilly-la-Montagne, Serriers, Verzenay, Verzy, Villers-Allerand et Villers-Marmery.

Le risque étudié est le risque mouvements de terrain liés aux glissements de terrain.

Article 2 – Périmètre de l'étude

Le périmètre mis à l'étude est celui des limites communales des 11 communes définies à l'article 1 et présenté en annexe 1.

Article 3 – Service rédacteur

La direction départementale des territoires de la Marne (DDT) est chargée de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de glissements de terrain.

Article 4 – Évaluation environnementale

Par décision n° MRAE 2023DKGE34 du 14 septembre 2023 présentée en annexe 2, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de glissements de terrain de la Vallée de la Vesle, tranche 1, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 5 – Modalités d'association des communes et établissement public de coopération intercommunale

Les communes de Chamery, Chigny-les-Roses, Écueil, Ludes, Mailly-Champagne, Rilly-la-Montagne, Sermiers, Verzenay, Verzy, Villers-Allerand, Villers-Marmery et la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) sont associées à l'élaboration du projet.

La concertation et l'information des parties prenantes prendront la forme d'une ou plusieurs réunions organisées par la DDT pour présenter la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques naturels de glissements de terrain et notamment, l'analyse des enjeux, le zonage réglementaire et le règlement associé. Les échanges pourront également s'effectuer de manière dématérialisée.

La coordination administrative est assurée par la DDT de la Marne.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels de glissements de terrain sera ensuite soumis, avant enquête publique, à l'avis des conseils municipaux des communes et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire (CUGR).

Article 6 – Délais d'élaboration du PPRN

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques mouvements de terrain de la Vallée de la Vesle devra être approuvé dans les trois ans qui suivent la parution de l'arrêté de prescription.

Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté préfectoral motivé si les circonstances l'exigent, afin notamment de prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 7 – Modalités de concertation avec le public

La concertation avec le public sera organisée en lien avec les collectivités territoriales.

Cette phase, préalable à l'enquête publique, démarre à partir de la publication du présent arrêté préfectoral de prescription et se termine au lancement de la phase de consultation des communes.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Un dossier de concertation, contenant notamment les documents cartographiques et les différents documents produits et validés à l'issue de chaque phase d'association, sera mis à la disposition du public dans chacune des collectivités publiques et sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<https://www.marne.gouv.fr/>).

Le public pourra faire part de ses observations auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne :

- par courrier postal :

Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Éducation routière
Unité Prévention du Risque et du Bruit
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

- par courrier électronique (ddt-pprnaturel@marne.gouv.fr)

Article 8 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires de Chamery, Chigny-les-Roses, Écueil, Ludes, Mailly-Champagne, Rilly-la-Montagne, Sermiers, Verzenay, Verzy, Villers-Allerand, Villers-Marmery ;
- au président de la communauté urbaine du Grand Reims ;
- au directeur départemental des territoires de la Marne ;
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Article 9 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum en mairie des communes citées à l'article 1 et au siège de la communauté urbaine du Grand Reims. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage des collectivités.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Marne (<https://www.marne.gouv.fr/>).

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex) dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (article 8). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet <https://www.telerecours.fr/> ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, selon les modalités citées ci-dessus, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît la décision implicite.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Chamery, Chigny-les-Roses, Écueil, Ludes, Mailly-Champagne, Rilly-la-Montagne, Sermiers, Verzenay, Verzy, Villers-Allerand, Villers-Marmery, Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **02 AVR. 2024**

Le Préfet



Henri PREVOST

Arrêté de prorogation du délai d'achèvement des travaux

- Vu** l'article D323-8 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** la décision de financement n° 20225145400001 du 23 août 2022 pour l'amélioration des logements locatifs sociaux au titre du plan de relance,
- Vu** la demande du FOYER REMOIS du 13 mars 2024,
- Vu** la convention de délégation de compétences des Aides à la Pierre du 15 juin 2021,
- Vu** l'avenant 2022-1 à la convention de délégation de compétences des Aides à la Pierre de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 4 juillet 2022,
- Vu** l'avenant 2022-2 à la convention de délégation de compétences des Aides à la Pierre de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 16 décembre 2022,

Article 1^{er}

En vertu de l'article D323-8 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée au FOYER REMOIS pour l'opération suivante :

- réhabilitation de 160 logements, situés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17 et 19 place des Oiseaux à Reims

Article 2

Selon les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté, les travaux de l'opération pré-citée devront être achevés au plus tard le 23 août 2025.

Article 3

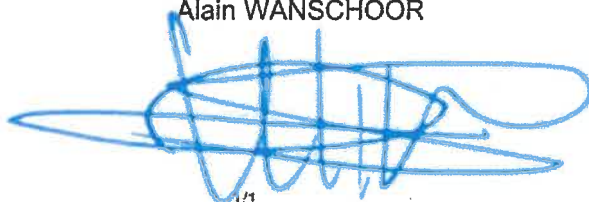
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reims, le **02 AVR. 2024**

Pour le Préfet du département de la Marne
et par délégation

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Vice-Président
Alain WANSCHOOR



Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle fiscal d'Épernay,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOYER Jean Marc	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
PEREIRA Susana	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000€
VARNIER Sandra	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
REVELANT Eloise	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
DUREY Guillaume	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
DAZIN Bertrand	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DECLERCO Grégory	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
VANDEN BROECK Cédric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

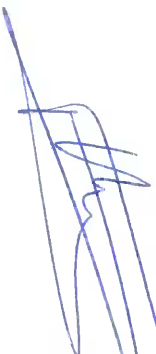
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Épernay, le 02 avril 2024

Le responsable du Pôle de Contrôle d'Epernay

Fabrice HIVET

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle fiscal de Reims.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de RCTVA
Anne-Caroline GISSINGER	Inspectrice des Finances Publiques	15 000€	15 000€	/
Mohammed SALMI	Inspecteur des Finances Publiques	60 000€	60 000€	100 000€
Candice RAMSEYER	Inspectrice des Finances Publiques	15 000€	15 000€	/
Laurence OLIVIER	Inspectrice des Finances Publiques	15 000€	15 000€	/
Rédouane BAHLOUL	Inspecteur des Finances Publiques	15 000€	15 000€	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle POIRIER	Contrôleuse Principale des Publiques	10 000€	10 000€
Stéphanie BOUCHEZ	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000€	10 000€
Lilian CHRETIEN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	10 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 03/04/2024

Le responsable

Stéphane RUMMEL

Inspecteur Principal des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle fiscal de Reims.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de RCTVA
Nicolas ADAM	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	60 000€	60 000€	100 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne. Fait à Reims, le 03 avril 2024

Le responsable

~~Stéphane RUMMEL~~

Inspecteur Principal des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle fiscal de Reims.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de RCTVA
Jean-Marie LOUCHART	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	60 000€	60 000€	100 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne. Fait à Reims, le 03 avril 2024

Le responsable

Stéphane RUMMEL

Inspecteur Principal des Finances Publiques

Divers

Direction des routes de l'Est

DS 2024-031

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER,
Directeur Interdépartemental des routes-Est
(Administration générale)**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le code de la voirie routière ;
- le code de la route ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative ;
- le code de procédure pénale ;
- le code pénal ;
- le code de procédure civile ;
- le code civil ;
- le code des relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 30 mars 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, nommant à compter du 1^{er} mai 2023, M. Jérôme MEYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire n°79-99 du 16 octobre 1979 modifiée relative à l'occupation du domaine public routier national ;
- L'arrêté SGARE n°2024/120 du 28 mars 2024 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet au 1^{er} avril 2024 ; ;

CONSIDERANT:

- qu'il importe de confier à la DIR Est, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, des missions de police :

- de la circulation ;
- de la conservation du domaine public routier national ;
- Qu'il importe de confier à la DIR Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;
- Qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;
- Que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;
- Que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est consentie à M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R.411-5 et R.411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R.411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R.421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R.432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R.411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R.418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R.418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R.411-4 du CDR

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R.411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R.411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R.422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L.116-1 et suivants du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R.418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R.53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement. 	Code de la voirie routière – Articles L.113.2 à L.113.7 et R.113.2 à R.113.11
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière– Article R.122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L.112.1 à L.112.7 et R.112.1 à R.112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	
C.9	Convention de concession des aires de services.	
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	

Code	Nature des délégations	Textes de référence
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque..
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et suivants du Code civil

ARTICLE 2 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-030 du 2 mai 2023.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 avril 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST

DS 2024-032

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER,
Directeur Interdépartemental des routes-Est**

**Programme 723 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »
pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST.**

Le Préfet du département de la Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de la commande publique ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 30 mars 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, nommant à compter du 1^{er} mai 2023, M. Jérôme MEYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- L'arrêté SGARE n°2024/120 du 28 mars 2024 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet au 1^{er} avril 2024 ; ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est consentie à M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes Est, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 723 : « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » pour les opérations immobilières relevant de la DIR EST dans le département de la MARNE, à l'exception :

- ❖ des ordres de réquisition du comptable public ;

- ❖ des éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à M. Jérôme MEYER de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Jérôme MEYER, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est de la même manière octroyée à M. Jérôme MEYER, pour lui permettre d'être la personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur ledit programme 723 « *Entretien des bâtiments de l'Etat* », pour les opérations immobilières relevant de la DIR EST dans le département de la MARNE.

Cette délégation s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MEYER à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 5 : M. Jérôme MEYER Directeur Interdépartemental des routes Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-031 du 2 mai 2023.

ARTICLE 7 : M. Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 avril 2024

Le Préfet,


Henri PREVOST

Divers

Direction des routes Nord

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Nathalie DEGRYSE
Directrice Interdépartementale des routes-Nord**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le code de la voirie routière ;
- le code de la route ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- le code de justice administrative ;
- le code de procédure pénale ;
- le code pénal ;
- le code de procédure civile ;
- le code civil ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 12 mars 2024 nommant M^{me} Nathalie DEGRYSE, Ingénieur en chef hors classe des travaux publics de l'Etat, Directrice Interdépartementale des routes Nord, à compter du 2 avril 2024 ;
- Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 12 mars 2024,
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.
- L'arrêté du 15 novembre 2007 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

SUR proposition de M^{me} la Directrice Interdépartementale des Routes – NORD ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est consentie à M^{me} Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes-Nord, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Art. R 411-7, R 411-8 alinéa 1, R 411-9, R 411-21-1, R 411-25, R 411-30, R 415-8 et R 431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R 411-18 du CDR
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels : - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation	Art. R 413-3 du CDR
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R.411-8-1 du CDR..	Art. R 411-8 du CDR alinéa 2 Art R 411-8-1 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R 411-20 du CDR

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	Transports exceptionnels	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque..	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	Enquêtes de circulation	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation	Art. D 111-3 du code de la voirie routière
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à 418-7 du code de l'environnement
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	<p>Permission de voirie : cas particuliers pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement. 	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11,
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière– Article R122.5
C.6	<p>Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.</p> <p>Approbation des plans d'alignement des routes nationales.</p>	Code de la voirie routière – Art. L.112-1 à L.112-7 et R.112-1 à R.112-3 Code de la voirie routière – Art. L.123-6 et L.123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale	Code de la voirie routière – articles L 123-8 et R 123-5
C.10	<p>Approbation des opérations domaniales.</p> <p>Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier.</p> <p>Remise de terrain aux domaines.</p>	Art. R 4, R 5, L 53 et R 130 du code du domaine de l'Etat – Art. L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques

Code	Nature des délégations	Textes de référence
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale	Code de la voirie routière, article L.123-3 et R.123-2
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M^{me} Nathalie DEGRYSE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-104 du 11 décembre 2023..

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Directrice Interdépartementale des Routes-NORD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 2 avril 2024

Le Préfet,


Henri PREVOST